

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 15/05/2023  
Reçu en préfecture le 15/05/2023  
Publié le 15/05/2023  
ID : 089-218900256-20230510-D2023\_18-AU



**DECISION n° 2023.1 ♂**  
**Gratuité d'un hébergement au Camping municipal « Sous Roche » - passage du**  
**« DEFI AGRIPPA »**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 fixant les tarifs du camping municipal « Sous Roche »,

Considérant le passage d'Ermanno DI MICELI dans le cadre du défi sportif de rejoindre Menton au départ de Dunkerque en courant et/ou en nageant le long de l'ancienne voie romaine « Via Agrippa »,

Considérant la demande de faire étape à Avallon le jeudi 25 mai 2023,

**DECIDE**

**Article unique :**

d'accorder la gratuité de l'hébergement (emplacement + véhicule) au camping municipal « Sous Roche » pour la nuit du jeudi 25 mai au vendredi 26 mai 2023 lors du passage d'Ermanno DI MICELI dans le cadre du défi sportif « DEFI AGRIPPA ».

Fait à Avallon, le 10 mai 2023

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.